

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2015-07-02 du 7 juillet 2015 portant sur les frais de mission

NOR : AFSX1530492X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et les textes subséquents;

Vu la délibération n° 2011-03-02 du 31 mars 2011 portant sur les frais de mission;

Vu la délibération n° 2014-03-2 du 13 mars 2014 portant sur les frais de mission;

Après en avoir délibéré,

Décide:

1. Pour les membres du comité national qui ne sont pas en situation de handicap, au sens du 2 de la délibération n° 2014-03-2 du 13 mars 2014, le montant maximum de remboursement par nuitée est celui applicable aux personnels civils de l'État exerçant dans les ministères économiques et financiers.

2. Ce nouveau barème de remboursement s'applique pour les demandes de remboursement présentées à compter du 1^{er} juillet 2015.

3. L'application de ces règles ne saurait conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. Sauf cas de force majeure justifiant sa révision, ces montants sont applicables pendant une période de trois ans.

4. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits de fonctionnement du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

5. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2015-07-02 du 7 juillet 2015 portant sur les frais de mission
Nombre de présents au moment de la délibération: 17. Votants: 19 dont 2 pouvoirs. Abstentions: 0. Nombre de voix « Pour »: 19. Nombre de voix « Contre »: 0. La délibération est adoptée.

Fait le 7 juillet 2015.

La vice-présidente,
A. DUGUET

Le directeur,
J.-C. WATIEZ